développement dont la sainte Église, sous le regard et la direction du Saint-Esprit, est le vivant et perpétuel agent. Ne trouvez-vous pas que c'eût été priver les enfants de Marie d'une occupation très agréable pour leur intelligence et pour leur cœur, de ne leur laisser rien à deviner, rien à découvrir dans le trésor évangélique, à la louange de leur mère?

Le pieux auteur du Miroir de la bienheureuse Vierge (1) semble avoir interprété le premier de cette divine Mère le texte si connu de l'Ecclésiaste : « Les fleuves entrent dans la mer, et la mer n'en déborde pas » (2). Cet océan n'est autre pour lui que la maternité de Marie; les fleuves qui s'y déversent sans l'obliger à franchir ses rives, ce sont les torrents de grâce et de privilèges accordés libéralement à la Mère de Dieu. Oui, sigrande est cette dignité, si incomparablement au-dessus de toute autre grandeur en dehors de Dieu, qu'aucune grâce, aucune prérogative, aucune gloire n'est surabondante pour elle. Quoi que vous imaginiez de grand, de beau, d'excellent, dans l'ordre surnaturel de la grâce, jamais vous ne pourrez dire : c'est trop, ni même c'est assez pour une Mère de Dieu.

Ces vérités si simples et si claires vont nous servir, dans le chapitre suivant, à résoudre un double problème touchant l'excellence incomparable de la divine maternité.

CHAPITRE II

Corollaire du chapitre précédent : la maternité divine l'emporte incomparablement en excellence sur la dignité des fils adoptifs et sur celle des prêtres de la nouvelle Alliance.

I. — Si éclatants que soient les témoignages sur lesquels nous avons établi l'excellence de la maternité divine, et si forts que paraissent les motifs de l'exalter au-dessus de toute autre dignité créée, il semble pourtant qu'elle doit céder le pas à la filiation adoptive, ou, ce qui est tout un, comme on le verra bientôt, à la maternité spirituelle. Trois raisons principales tendraient à nous le persuader : les privilèges admirables enfermés dans la grâce de l'adoption; l'autorité de Jésus-Christ lui-même, et le jugement des Saints.

J'ai dit en premier lieu: les privilèges enfermés dans l'adoption divine, « ce don de tout don », comme l'a nommée saint Léon le Grand. Qu'est-ce, en effet, que la grâce de l'adoption, d'après la doctrine catholique? Une participation très parfaite de la nature incréée; l'image de la divine essence réellement imprimée dans nos âmes; le lien mystérieux qui nous unit très étroitement à la substance même de Dieu. C'est par elle que la Trinité tout entière, Père, Fils et Saint-Esprit, habite dans l'homme comme dans son vivant sanctuaire; par elle que nous sommes vraiment de la fa-

⁽¹⁾ Le Spēculum B. V. n'est pas de S. Bonaventure, mais plutôt du fr. Conrad de Saxe. A rejeter aussi du nombre des opuscules du même saint docteur ceux qui ont pour titre « Laus B. Virginis » et « Psalterium minus », etc.

⁽²⁾ Eccl., I, 7.

mille de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ, vivant non plus seulement de la vie de la nature, mais d'une vie calquée sur la vie de Dieu, d'une vie surnaturelle et divine; par elle enfin que nous devenons les fils bienaimés de Dieu, dieux même.

Or, la maternité divine, quelque étroite affinité qu'elle établisse entre Jésus et Marie, ne comprend pas formellement en elle-même et par elle-même de si hautes et si glorieuses prérogatives. Elle n'imprime pas l'image de Dieu dans l'âme; elle ne transforme pas physiquement la nature; elle n'est pas un principe de vie supérieure à toute vie naturelle. Dépouillez une Mère de Dieu de tout privilège de grâce autre que sa maternité, jamais, avec ce qu'elle est, elle ne pourra contempler face à face la gloire de Dieu, comme un fils d'adoption la voit au ciel; parce que la maternité n'est, en vertu de son essence qu'une relation, la relation de la mère au fruit de ses entrailles. Et c'est ainsi que la comparaison entre les privilèges enfermés dans l'adoption divine et la nature de la maternité divine semble nous faire un devoir de préférer la dignité de fils adoptif à celle de Mère de Dieu.

J'ai dit, en second lieu, que l'autorité de Jésus-Christ paraît confirmer cette préférence. Le Sauveur évangélisait les foules de la Judée. Pendant que la multitude, empressée sur ses pas, l'écoutait avec admiration, les scribes et les pharisiens jaloux s'efforçaient de lui tendre des pièges et de le décrier aux yeux du peuple. « Or, nous raconte l'Évangile, il arriva qu'au moment où il parlait ainsi une femme, élevant la voix du milieu de la foule, lui dit : Bienheureuses les entrailles qui vous ont porté; bienheureux le sein qui vous a allaité! A quoi Jésus répondit : Bien plu-

tôt, quinimo, bienheureux ceux qui écoutent la parole de Dieu, et qui la gardent » (1).

Écouter la parole de Dieu, la garder, c'est être enfant d'adoption: car c'est être aimé du Père et du Fils, et les avoir à demeure en soi-même, comme dans un sanctuaire qui leur est consacré (2). J'ai traduit le latin quinimo par l'expression française bien plutôt. D'autres ont cru pouvoir rendre l'adverbe latin par ces mots: au contraire, comme si Notre Seigneur avait dit: Non, ce n'est pas ma mère qu'il faut proclamer bienheureuse; mais bienheureux est celui qui entend et qui observe la loi divine. Si l'on ne voit pas ce qui, dans le texte évangélique, pourrait signifier semblable opposition, on ne saurait non plus, semblet-il, mettre en doute de quel côté le Sauveur porte ses préférences.

Et c'est bien ainsi qu'en ont jugé les Pères, dans leurs interprétations de la scène évangélique. Pour nous en convaincre, il suffira de lire saint Augustin. « Ce que le Seigneur a glorifié dans sa mère, c'est l'accomplissement de la volonté de Dieu, et non l'enfantement corporel d'où il tenait sa chair. Aussi, quand le Seigneur provoquait l'admiration des foules, et montrait par ses nombreux miracles ce qu'il cachait dans cette chair, quelques âmes s'étant écriées : Bienheureux le sein qui vous a porté, il répondit : Heureux bien plus qui écoute la parole de Dieu, et qui la met en pratique; c'est-à-dire : Ma mère que vous proclamez heureuse, l'est en effet, parce qu'elle garde la parole de Dieu. Elle est heureuse, non parce que le Verbe s'est fait chair en elle afin d'habiter parmi

⁽a) Luc., x1, 27, sqq. (2 Joan., x1v, 23.

nous, mais parce qu'elle garde le Verbe de Dieu par qui elle a été faite, et qui a été fait chair en elle. Que les hommes ne se glorifient donc pas d'une postérité temporelle, mais que leur joie soit d'être unis à Dieu par l'esprit » (1).

Et ce n'est point en passant, ni sans une mûre réflexion que le saint évêque a tiré ces conclusions du texte sacré. Il y revient pour les affirmer de nouveau, dans un commentaire sur un autre passage de l'Évangile. Un jour, raconte saint Matthieu, Jésus, parlant à la multitude, « quelqu'un vint lui dire : Voilà votre mère et vos frères qui sont là dehors, et qui vous cherchent. Et Jésus répondit : Qui est ma mère, et qui sont mes frères? Alors, étendant la main vers ses disciples, il ajouta : Voici ma mère et mes frères. Car quiconque aura fait la volonté de mon Père qui est au ciel, celui-là est mon frère, et ma sœur, et ma mère » (2). Encore ici la parenté suivant l'esprit, mise en contraste avec la parenté suivant la chair, semble clairement être la préférée du Seigneur; et c'est ainsi que saint Augustin l'a compris.

« Quelle leçon, demande-t-il, le Seigneur voulait-il nous donner par là ? Nulle autre sinon que la parenté de la chair le cède à la parenté de l'esprit; tellement que ce qui fait le bonheur des hommes n'est pas tant d'être unis par le sang à des hommes justes et saints, que de suivre leur doctrine et de les imiter dans leur obéissance aux divins préceptes.

« Donc, pour Marie, c'est un plus grand bonheur d'avoir reçu la foi du Christ que d'avoir conçu la chair du Christ... Quant à ses frères, je veux dire à ses proches suivant la chair, à ceux-là du moins qui ne crurent pas en lui, à quoi leur servit cette parenté? De même, son affinité maternelle avec le Christ n'eût servi de rien à Marie, si elle ne l'eût plus heureusement enfanté de cœur que de corps » (1). Des textes si formels du grand docteur me dispensent d'en alléguer d'autres; aussi bien, ne sont-ils contredits par aucun des Pères les plus graves et les plus dévoués à la Mère de Dieu.

II. — Faut-il donc avouer qu'il y a de l'exagération dans l'éloge que les Pères, les Docteurs et les Saints ont fait de la divine maternité de Marie ? Qui l'oserait dire, et qui consentirait à rabaisser ce qu'ils ont si prodigieusement élevé? Pour résoudre une question en apparence si complexe, et concilier entre elles des affirmations qui paraissent opposées, il suffit de faire une simple remarque. C'est que la divine maternité de Marie peut être envisagée à deux points de vue différents. Je peux la considérer d'abord en elle-même, dans ce qui la constitue formellement comme telle; c'est-à-dire, en tant qu'elle est purement maternité du sang, et relation de mère à fils, abstraction faite de tout ce qu'elle suppose comme une disposition nécessaire, et de tout ce qu'elle réclame comme son naturel complément. Je peux la regarder ensuite, non plus seulement en elle-même, dépouillée de toutes ses appartenances et de toutes ses dépendances, mais avec le cortège de grâces et de prérogatives dont elle est

⁽¹⁾ S. August., Tract. x, in Joan., n. 3. P. L. xxxv, 1468. (2) S. Matth., XII, 47, sqq.; cf. Luc, VIII, 20, 21.

⁽¹⁾ Sic et materna propinquitas nihil Mariae profuisset, nisi feli-nius corde quam ventre gestasset. S. August., L. de Virginit. n. 3, P. L. XL, 397, 398.

le centre, la racine, la mesure et la fin; en d'autres termes, et pour parler comme Suarez, « en tant qu'elle renferme tout ce qui, de par la nature des choses et suivant l'ordre de la divine sagesse, est en quelque sorte son dû » (1).

Si l'on s'en tient au premier point de vue, je l'accorderai volontiers, la maternité du sang ne pourrait, à plus d'un titre, soutenir en Marie le parallèle avec la grâce de l'adoption. Assurément, une vierge produisant de sa chair le Fils de Dieu dans la chair est par cela seul la Mère Admirable : car l'œuvre dont elle est après Dieu la cause principale, la cause unique, est l'œuvre des œuvres. Mais, d'un autre côté, la filiation adoptive a des privilèges qui lui sont propres. Si je compare la dignité de Souverain Pontife, séparée de la consécration sacerdotale, avec la dignité des prêtres du nouveau Testament, celle-là, bien qu'elle soit le plus haut degré de la hiérarchie, le cède en pouvoir à la dernière : car elle ne renferme en elle ni la puissance de consacrer le corps du Seigneur, ni celle d'absoudre les coupables, au sacrement de la Pénitence.

De même encore, pour chercher un exemple plus relevé, c'est un incomparable honneur pour l'humanité sainte du Sauveur Jésus, d'être associée, dans l'unité d'une seule et même personne, avec la nature divine; et pourtant cette union ne peut donner par elle-même ce dont la grâce sanctifiante est le premier principe dans les fils d'adoption, la vertu de faire des actes absolument surnaturels et de voir Dieu face à face (2).

Irons-nous prétendre pour cela que la dignité pontificale n'est pas au-dessus de celle des prêtres, ou que l'union hypostatique ne l'emporte pas comme à l'infini sur l'union des fils adoptifs avec Dieu, leur Père? Certainement non. C'est que la dignité de Souverain Pontife exige connaturellement les pouvoirs d'ordre, conférés dans la consécration des évêques et des prêtres; c'est qu'à cette humanité de Sauveur, unie personnellement au Verbe de vie, se rattachent comme son naturel apanage tous les dons de la grâce et de la gloire.

Il est aisé maintenant de voir comment le privilège de la maternité divine dépasse immensément les prérogatives qui font l'enfant de Dieu. Par son excellence propre elle les implique comme virtuellement en ellemême; tellement qu'elle n'a pas tout l'épanouissement de son être, tant qu'elle n'en paraît pas investie. J'imaginerais plutôt une mère deroi, traînant de misé-

sujet la doctrine de S. Thomas d'Aquin. Elle éclairera ce qui a été dit de la maternité. Le saint veut prouver qu'il dut y avoir en N. S. une grâce habituelle semblable à celle des fils adoptifs, quoique excellemment plus parfaite. « Gratia principaliter duo facit in anima. Primo enim, perficit ipsam formaliter in esse spirituali, secundum quod Deo similatur; unde et vita animae dicitur. Secundo, perficit eam ad opus, secundum quod a gratia emanant virtutes, sicut vires ab essentia; quia non potest esse operatio perfecta, nisi progrediatur a potentia perfecta per habitum. Et propter haec duo oportet ponere gratiam in anima Christi. Quia, cum sit perfectissima in esse spirituali, oportet quod sit aliquid perficiens illam formaliter in esse illo; Deitas autem non est formaliter sed effective perficiens ipsam; unde oportet aliam formam creatam in ipso ponere, qua formaliter perficiatur, et haec est gratia. Similiter etiam, cum alia sit ejus operatio secundum humanitatem et secundum divinitatem, sicut et alia natura, oportet quod operatio ejus humana habeat habitum perficientem; alias esset imperfecta. Et ideo in Christo oportet ponere gratiam et virtutes ». S. Thom., in III Sent. D. 14. q. 1. a. 1; Cf. 3. p.,q. 7, a. 1. Je sais que, même sans la grâce habituelle et les vertus, des secours transitoires suffiraient absolument pour la vicion de Dieu genme ils sufficent aux relaberates autorites en la contraction de pour la vision de Dieu, comme ils suffisent aux pécheurs pour les actes préparatoires à leur justification. Mais outre que ce serait un mode d'agir trop imparfait, comme le remarque S. Thomas, il resterait toujours que l'union hypostatique ne serait pas suffisante par elle seule.

^{(1;} Suar., de Myst. vitae Christi, D. 1.S. 2.

⁽²⁾ J'ai dit : Cette union ne peut donner par elle-même. Elle exi je. il est vrai, ces dons créés, mais elle ne les supplée pas. Voici sur ce

Telle est la solution donnée depuis longtemps au problème par nos théologiens.

J'ai déjà cité le sentiment de Suarez (1). Albert le Grand l'avait devancé, lorsqu'après s'être demandé si la créature peut recevoir une grâce plus grande que celle qui la fait mère de son Dieu, il répondait par la négative : « Car entre deux biens celui-là doit être préféré qui renferme en lui-même et sa bonté propre et celle de l'autre. Or, la maternité divine implique nécessairement en elle la filiation, basée sur l'adoption divine » (2). On peut être enfant adoptif de Dieu sans concourir à lui donner sa chair; mais être la Mère de Dieu, et ne pas participer aussi largement que possible aux trésors des adoptifs, c'est comme un non-sens.

Quelques années plus tard, un autre théologien de grande considération dans l'École reprenait le même problème, et le résolvait dans un sens identique. C'est, disait-il, que la maternité divine est dans son rapport à la grâce de l'adoption ce que le vivre est à l'être. « Si l'on demandait ce qui vaut le mieux ou de vivre ou d'être, il faudrait absolument répondre

que c'est vivre: car le vivre implique l'être, tandis que de soi l'être ne renferme pas la vie. Or, c'est précisément ainsi qu'il en est dans la question présente » (1).

III. - La réponse faite par Notre Seigneur à la femme qui béatifiait sa mère, ne va nullement contre cette doctrine, et s'explique aisément par elle. Je n'ai rien à dire à ceux qui prétendent y voir la maternité de Marie, dépréciée, rabaissée par le Seigneur. Qu'ils relisent l'Évangile, et s'il est pour eux comme pour nous la parole infaillible de Dieu, qu'ils se demandent comment il eût été possible à Notre Seigneur de nier que sa mère fût bienheureuse de l'avoir enfanté, quand l'Esprit de Dieu, par la bouche de la Vierge elle-même, l'avait déjà proclamée bienheureuse pour ce même enfantement. En effet, si toutes les générations doivent appeler Marie bienheureuse, n'est-ce pas, comme elle l'a chanté (2), parce que le Seigneur a regardé l'humilité de sa servante, et fait en elle de grandes choses, c'est-à-dire, l'a choisie pour sa mère? En est-il un seul parmi les chrétiens qui, depuis tant de siècles, lui donnent ce glorieux titre, à l'entendre dans un autre sens?

Et non seulement Jésus-Christ n'a ni déprécié, ni rabaissé la maternité de Marie; mais, si nous savons comprendre sa réponse, il l'a grandement exaltée. Cette femme de l'Évangile voulait directement expri-

(2) Luc., 1, 48, sq.

^{(1) «} Maternitas divina, si spectetur prout includit omnia quae quodammodo ex natura rei et secundum ordinem divinae sapientiae illi debentur, altior est dignitate filii adoptivi». Suar., de Myst.vitae Christi. D. 1. S. 1

D. 1, S. 1.
(2) "Quidquid claudit alterum in se plus est eligendum quam illud quod non claudit alterum in se; sed esse matrem Dei per naturam necessario claudit in se esse filium Dei adoptivum ». Albert. M., Quaest. super Missus est, q. 140 et 141. Opp. xx, 95.

^{(1) «} Sicut ergo, si quaereretur quid melius sit, aut vivere aut esse; cum vivere secundum se includat esse, simpliciter et absolute concedendum est quod e converso (scilicet melius sit vivere). Sic et in proposito. » Ægid. Rom., Quodl. 6, q. 18.

Ces explications nous dispensent d'insister longuement sur l'autre passage de l'Évangile, où sont inculqués les mêmes enseignements. « Non, dit un auteur d'une haute antiquité, le Seigneur ne veut pas ici dépouiller sa mère de l'honneur qu'elle mérite, mais il veut nous enseigner quelle maternité l'a faite surtout bienheureuse. En effet, si le fidèle qui écoute et garde la parole de Dieu devient un frère, une sœur, une mère de Dieu; puisque sa mère faisait l'un et l'autre, il la proclamait encore bienheureuse au regard de la maternité selon l'esprit » (2).

Lors donc que les Saints et les Docteurs, dans leurs commentaires sur les deux textes évangéliques, comparant entre elles les deux béatitudes et les deux maternités, donnent la préférence soit à la béatitude des serviteurs de Dieu, soit à la maternité spirituelle, loin de contredire les éloges décernés par eux à la divine maternité de la Vierge, ils les confirment en les expliquant. « Marie, d't l'abbé Guerric, était la Mère de Jésus suivant la chair, et voici que le Sauveur montre qu'elle est encore excellemment sa mère sous un autre point de vue; car elle s'est tellement soumise en tout au bon plaisir du Père, que c'est d'elle qu'il disait par son prophète : Vous vous appellerez ma volonté (3). Donc là même où son Fils semblerait faire peu de

mer l'admiration qu'elle avait conçue pour les œuvres, les enseignements et la personne de Jésus. C'est à cause de lui qu'elle béatifie sa mère; parce qu'elle l'a porté dans ses entrailles, parce qu'elle l'a nourri de son sein. Elle ne glorifie donc en Marie que la maternité physique, indépendamment de toute autre considération. Encore cette maternité n'est-elle à ses yeux que l'alliance naturelle la plus étroite avec un grand prophète, un thaumaturge, le plus illustre des envoyés de Dieu : car rien ne prouve qu'elle l'ait alors reconnu pour le Fils unique du Père, et confessé qu'il était Dieu comme lui. Notre Seigneur ne contredit pas une louange qui s'adressait à lui plus encore qu'à sa mère. Que fait-il donc? Il profite de l'occasion pour donner à ceux qui l'écoutent, la leçon de toutes la plus importante et la plus nécessaire; celle qu'il est venu prêcher et persuader au monde par son enseignement et surtout par son exemple, l'accomplissement de la sainte volonté de Dieu.

Tel est donc le vrai sens de sa réponse : que ma mère soit heureuse de m'avoir donné ma chair et mon sang, je ne le nie pas ; mais c'est encore un plus grand bonheur d'écouter mes enseignements et de servir mon Père. Et voilà ce qui est pour la Vierge Mère le plus beau des panégyriques, et la louange au-dessus de toute louange. Car elle est non seulement la mère d'un prophète, d'un envoyé de Dieu, du Fils de Dieu lui-même, mais par excellence la servante du Seigneur : Ecce ancilla Domini. Et de même que, pour le premier privilège, elle n'a ni n'aura jamais d'égale, ainsi nulle créature n'a gardé ni ne gardera jamais, comme elle, toutes les volontés de Dieu. Par là nous voyons grandir au-delà de toute mesure sa maternité,

⁽¹⁾ Ecce Ancilla Domini. Fiat mihi secundum verbum tuum. Qui ne voit pas dans cette double phrase l'enchaînement admirable entre les deux choses: la soumission parfaite à la volonté divine, et la maternité qui conçoit le Verbe Dieu?

⁽²⁾ Pseudo-Justin, Quaest. et respon. ad Orthod, q. 136. P. G. vi,

⁽³⁾ Isa., LXII, 4.